

ANNEXE 8

LES FORFAITS – LA COTATION

I. LES FORFAITS

ARTICLE 1

La non présentation :

- d'une équipe sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi (sauf réglementation particulière).

La présentation à l'heure du coup d'envoi d'une équipe comportant moins de :

- 8 joueurs pour les matchs à 11
- 7 joueurs(ses) pour les matchs à 8
- 4 joueurs(ses) pour les matchs à 5
- 3 joueurs pour les matchs futsal
- 2 joueurs(ses) pour les matchs à 3

entraîne la perte du match par forfait et l'amende prévue au barème financier (Annexe 6).

Dans le cas d'un retard ou de l'absence d'une équipe consécutif à un cas de force majeure dûment constaté (accident, panne, etc...), le club concerné doit adresser dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre toutes les pièces pouvant justifier l'incident au District qui transmettra à la Commission ou à la Section compétente qui statuera.

Toutefois, l'absence ne peut être constatée par l'arbitre qu'au moins 15 minutes après l'heure réglementaire fixée pour la rencontre (sauf réglementation particulière).

Pour le cas où à l'expiration de ce 1/4 d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, l'absence serait constatée pour les deux adversaires (sauf réglementation particulière).

L'heure constatée de l'absence sera mentionnée par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage en lieu et place de la composition de l'équipe absente, sur la feuille annexe pour la FMI.

Les Commissions ou Sections compétentes ayant à juger en premier ressort et éventuellement la Commission d'Appel du District sont seules habilitées à prendre une décision concernant le forfait.

ARTICLE 2

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge uniquement, excepté en Football à Effectif Réduit, et ce même dans des compétitions différentes (championnat, coupes...).

ARTICLE 3

a) trois forfaits d'une équipe seniors entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

b) quatre forfaits d'une équipe jeunes, féminines entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie d'âge, excepté en Football à Effectif Réduit

c) de plus les amendes prévues au barème financier (Annexe 6) seront appliquées.

ARTICLE 4

1) Lorsqu'au cours des 9 (neuf) premiers matchs pour les groupes à 10 équipes, 11 (onze) premiers matchs pour les groupes à 12 équipes, une équipe déclare ou est déclarée forfait général, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve, à la suite de leurs matchs contre cette équipe sont annulés.

2) Si le forfait général se produit au cours des 9 (neuf) derniers matchs pour les groupes à 10 équipes, 11 (onze) derniers matchs pour les groupes à 12 équipes, il sera tenu compte.

a) des buts pour et contre et des points acquis lors des matchs aller et retour joués jusqu'à la date du forfait général.

b) pour les matchs non joués, les clubs continuant à prendre part à l'épreuve auront match gagné sur le score de 3 buts à 0.

3) Le forfait général d'un club entraîne sa descente automatique dans la division immédiatement inférieure la saison suivante.

4) En jeunes : Si le forfait général intervient dans lors des matchs « aller », les résultats seront supprimés. Si ce dernier intervient lors des matchs « retour », ils seront donnés perdu par forfait par le fautif sur le score de 3-0.

ARTICLE 5

Un club forfait au match aller, fait le déplacement au match retour. Il règlera également les frais d'arbitrage. Avec la mise en place de la procédure d'urgence, si une équipe déclare son forfait moins de deux heures avant le coup d'envoi elle supportera les frais d'arbitrage éventuels qui seraient engagés.

ARTICLE 6

Indépendamment des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), le club qui est déclaré forfait au match retour alors que l'équipe adverse s'est déplacée, doit acquitter les frais d'arbitrage sur justification du déplacement de l'arbitre et des deux arbitres assistants s'il y a lieu.

Si le club ne s'acquitte pas des sommes dues dans un délai d'un mois à partir de la date du match, le montant de celles-ci sera prélevé d'office sur son compte auprès du District.

II. LA COTATION

ARTICLE 1

Les résultats de matchs des championnats du District sont homologués de la façon suivante :

3 points pour un match gagné

1 point pour un match nul

0 point pour un match perdu sur le terrain

moins 1 point pour un match perdu par pénalité

moins 1 point pour un forfait

ARTICLE 2

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 buts à 0.

ARTICLE 3

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois - zéro.

L'attribution du point ou le retrait des points sera décidé par les Commissions à vocation disciplinaire ayant à juger le match (application de l'Annexe 5. Barème des sanctions relatives au comportement anti sportif).

ARTICLE 4

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain-

- envahissement de terrain

- bagarre générale

- violence

- incidents graves après match

Est déclarée perdue par pénalité par l'(ou les) équipe(s) fautive(s) avec retrait possible de points et sur un score vierge.

Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des Commissions ayant jugé le sort de la rencontre. L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués.

Le club (ou les clubs) en infraction sera(seront) passible(s) d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 5

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places, il est tenu compte :

1) du classement aux points de matchs joués entre les clubs ex-æquo.

2) du goal-average particulier (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matchs qui les ont opposés en championnat).

3) du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).

4) du plus grand nombre de buts marqués en championnat.

5) du classement des équipes classées ex-æquo au Challenge Fair-Play, quand celui-ci existe.